

Annexe

Initiatives et mesures pour améliorer la transparence des marchés publics

1) Observatoire Marocain de la Commande Publique

L'Observatoire Marocain de la Commande Publique a pour mission de :

- **Collecter, traiter, analyser et publier les données relatives aux commandes publiques :**
En centralisant ces informations, l'Observatoire permet une meilleure visibilité et compréhension des pratiques en vigueur, renforçant ainsi la transparence.
- **Créer et mettre à jour régulièrement une base de données nationale :** Cette base de données est essentielle pour suivre l'évolution des marchés publics et assurer une mise à jour continue des informations disponibles.
- **Encourager la consultation et l'échange d'informations entre les acteurs concernés :**
En facilitant le dialogue entre les parties prenantes, l'Observatoire contribue à une meilleure coordination et transparence.
- **Produire et diffuser les informations comptables, financières et économiques :** La publication régulière de ces informations par différents moyens assure une transparence totale et permet aux parties intéressées de suivre l'évolution des marchés publics.

Redistribution des richesses au profit des PME/TPME :

L'Observatoire contribue significativement à la redistribution des richesses au profit des PME/TPME en leur facilitant l'accès aux marchés publics. Il s'assure de la mise en œuvre effective de la règle de réservation de 30% des marchés publics aux PME, et travaille à définir les mesures nécessaires pour garantir le respect de cette règle.

Obligation de fournir les données

Tous les intervenants dans le processus de programmation, de passation et d'exécution des marchés publics ont l'obligation de fournir à l'Observatoire les données et informations nécessaires pour lui permettre de remplir ses missions.

2) Dématérialisation des procédures

L'entrée en vigueur de l'arrêté n°1692.23 du ministre délégué chargé du Budget le 1er septembre 2023 marque un tournant significatif dans la dématérialisation des procédures relatives aux marchés publics. Cet arrêté introduit plusieurs dispositions visant à améliorer l'efficacité et la transparence des processus, notamment :

- **Dépôt et retrait des plis et des offres par voie électronique** : Les soumissionnaires peuvent demander des éclaircissements, déposer ou retirer électroniquement leurs plis via le portail.
- **Ouverture des plis et évaluation des offres par voie électronique** : En cas de dysfonctionnements techniques, la séance d'ouverture des plis peut être reportée de 48 heures.
- **Recours aux enchères électroniques inversées** : Cette procédure est désormais possible pour les marchés de fournitures, avec des modalités précises publiées sur le portail des marchés publics.

Ces mesures, en plus de renforcer la transparence et l'intégrité des marchés publics, visent à faciliter l'accès des PME/TPME à ces marchés, contribuant ainsi à une meilleure distribution des opportunités économiques.